

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

14569 - Le délai de viduité observé pour la « femme séparée de son mari grâce au remboursement de la dot, et son retour à son ex-mari ».

question

Si une femme demande à se séparer de son mari quitte à lui rembourser la dot, quel est le délai d'attente qu'elle doit observer avant de pouvoir épouser une autre personne ? Peut-elle retourner à l'ex-mari ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si la femme ayant obtenu la dissolution du mariage dans les conditions ci-dessus décrites est enceinte, le délai de viduité qu'elle doit observer prend fin à l'accouchement selon le consensus des ulémas. (al-Moughni, 11/227).

Si elle n'est pas enceinte, son délai de viduité fait l'objet d'une divergence de vues au sein des ulémas. La majorité de ceux-ci soutiennent que le délai prend fin après l'écoulement de trois cycles menstruels compte tenu de la portée générale de la parole d'Allah, le Très Haut : **Et les femmes divorcées doivent observer un délai d'attente de trois menstrues** (Coran, 2 : 228). L'avis juste est que la femme qui obtient la séparation grâce au remboursement de la dot peut mettre fin à son délai de viduité après l'écoulement d'un seul cycle menstruel. Car le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) avait donné à la femme de Thabit ibn Qays, séparée de son mari grâce audit processus, de mettre fin à son délai de viduité après un seul cycle. (rapporté par at-Tirmidhi, 1185 et déclaré authentique par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi 946).

Ce hadith restreint la portée du saint verset cité plus haut. Si la femme met fin à son délai de viduité après l'écoulement de trois cycles menstruels, cela est plus parfait et lui permet de tenir

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

compte de l'attitude de certains ulémas qui soutiennent cette dernière option en se référant à la portée générale du verset cité plus haut.

Fatawa at-talaaq par Cheikh Ibn Baz, 1/286.

Elle peut retourner à son ex-mari dans le cadre d'un nouveau contrat. Se référer à la question n° [10140](#).